

1. BCV e-tradefinance en général

Lors de l'acceptation par la Banque Cantonale Vaudoise (ci-après la Banque) de la déclaration d'adhésion au **BCV e-tradefinance** signée par le client, chaque utilisateur désigné (soit le client, son superviseur, son représentant ou toute personne autorisée) reçoit les renseignements utiles pour l'emploi du **BCV e-tradefinance**. Ceux-ci sont contenus dans l'aide-mémoire et dans d'éventuels autres documents remis par la Banque ou visibles à l'écran.

2. Accès aux prestations BCV e-tradefinance

2.1. L'accès aux opérations proposées par **BCV e-tradefinance** est ouvert à toute personne qui s'est identifiée par :

- son identification d'utilisateur **BCV e-tradefinance**, fourni par la Banque
- le mot de passe personnel fourni par la Banque (**partie fixe SecurID**)
- la clé d'identification (**partie variable SecurID**)

Le mot de passe partie fixe constitue un code de 6 à 8 chiffres et de lettres transmis par la Banque. Il peut être changé sur demande écrite à la Banque. La partie variable SecurID est connue uniquement par l'utilisateur.

2.2. Afin de déterminer la clé d'identification, la Banque remet à l'utilisateur une **carte SecurID** dont l'utilisation est décrite dans l'aide mémoire. La carte, propriété de la Banque, doit être restituée par l'utilisateur en cas de résiliation du contrat **BCV e-tradefinance** ou si ses pouvoirs ont été expressément révoqués par le client. Est également réservé le chiffre 5.1 ci-après relatif au blocage volontaire. L'utilisateur est responsable de la carte qui lui est remise et il lui est recommandé d'en avoir le plus grand soin. En cas de perte, il est de son devoir d'aviser immédiatement la Banque qui se charge de lui délivrer une nouvelle carte. Les frais sont à la charge du client et sont prélevés sur un de ses comptes.

2.3. Lorsqu'un utilisateur s'est identifié conformément au chiffre 2.1, la Banque est en droit de le considérer comme autorisé à accéder au **BCV e-tradefinance** sans qu'il doive fournir d'autres preuves de son autorisation. Il peut dès lors valablement, en fonction des pouvoirs reçus :

- instruire la Banque pour l'émission d'une nouvelle opération documentaire et/ou demander la modification d'une opération existante,
- disposer des informations relatives au(x) opération(s) au(x)quelle(s) il a accès,
- transmettre des communications et/ou instructions au moyen de la messagerie sécurisée.

La Banque pourra valablement exécuter les instructions reçues et les communications qui lui parviennent par **BCV e-tradefinance** dès que l'identification a été établie selon les modalités sous chiffre 2.1.

2.4. La Banque est autorisée, selon sa propre appréciation, à refuser certaines instructions données par **BCV e-tradefinance**, notamment dans les cas suivants : manque d'informations indispensables, couverture nécessaire insuffisante et/ou dépassement d'une limite de crédit. Les instructions acceptées seront exécutées dans les meilleurs délais pendant les heures d'ouvertures de la Banque.

2.5. La Banque a exécuté correctement ses obligations lorsqu'elle a donné suite soit aux demandes de consultations, soit aux instructions acceptées qui lui sont parvenues par l'intermédiaire des fonctions **BCV e-tradefinance** prévues à cet effet. Demeure réservée sa responsabilité en cas de faute grave de sa part.

2.6. Le client reconnaît sans réserve toutes les opérations effectuées par la Banque sur la base des instructions transmises par un utilisateur au moyen du **BCV e-tradefinance**. Il reconnaît également que toutes les instructions et communications qui parviennent à la Banque par ce biais sont considérées comme émanant effectivement de l'utilisateur et engagent ainsi le client. Demeure réservé le droit de recours éventuel du client à l'encontre de son superviseur, de son représentant ou de l'utilisateur.

3. Devoir de diligence du client et des personnes autorisées

3.1. L'utilisateur est tenu de garder ses mots de passe personnels y compris ceux relatifs à la **SecurID** secrets afin d'éviter un emploi abusif. Les mots de passe personnels ne doivent pas être conservés par écrit. Le client supporte tous les risques résultant de la connaissance par un tiers des marques d'identification de l'utilisateur. Si l'utilisateur a une raison de craindre qu'un mot de passe soit parvenu à la connaissance d'un tiers non autorisé, il a l'obligation d'en informer immédiatement la Banque et de recourir, si nécessaire, à la procédure de blocage (cf. chiffre 5.1).

4. Exclusion de la responsabilité

4.1. La Banque n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et au caractère complet des communications transmises. En particulier, les informations concernant les opérations (textes, avis de débit/crédit, etc.) sont considérées comme provisoires et n'engagent pas la Banque. De même, les communications transmises ne sont jamais des offres fermes, sauf si le contraire a été expressément stipulé.

- 4.2. Le trafic **BCV e-tradefinance** du client avec la Banque est effectué via le réseau téléphonique qui n'est pas spécialement protégé à cet effet ou par le réseau Internet crypté par la Banque. **En raison du haut degré technologique du cryptage utilisé, certains pays l'interdisent sur leur territoire. Il appartient au client ou à l'utilisateur de s'assurer qu'il ne fait pas usage du réseau crypté depuis un pays connaissant une telle législation.** La Banque décline toute responsabilité pour les dommages que pourrait subir le client, son superviseur, son représentant ou l'utilisateur par suite de déficiences techniques, de dérangements ou d'interventions illicites sur le réseau téléphonique ou Internet.
- 4.3. La Banque n'assume aucune responsabilité pour tout dommage pouvant être causé tant à l'équipement du client qu'aux données qui y sont enregistrées, notamment suite à des déficiences techniques, des dérangements, des interventions illicites sur les installations du réseau, des surcharges du réseau, des engorgements, des dérangements d'Internet et d'autres insuffisances.
- 4.4. La création du système **BCV e-tradefinance** a fait l'objet d'un soin tout particulier. Pour la sécurité de l'utilisateur, un système à plusieurs niveaux a été développé faisant appel, entre autres, à des procédés cryptographiques de haut standard. Grâce à ceux-ci, les données confidentielles de l'utilisateur sont strictement protégées. Toutefois, aucun dispositif de sécurité, même répondant aux développements les plus récents de la technique, ne peut garantir une sécurité absolue. Le client prend notamment connaissance des risques suivants :
- Des lacunes dans les connaissances du système et des mesures préventives de sécurité peuvent favoriser un accès abusif (par ex. protection insuffisante des données mémorisées sur le disque dur, transferts de fichiers, rayonnement des écrans, etc.). Il incombe au client de s'informer exactement au sujet des mesures préventives de sécurité applicables.
 - L'établissement d'une caractéristique du trafic par le fournisseur d'accès Internet du client ne peut être exclue. En d'autres termes, ce fournisseur a la possibilité de reconstituer quand et avec qui le client est entré en contact.
 - Il existe un risque permanent que des virus informatiques contaminent l'ordinateur du client lorsqu'il utilise Internet et qu'il entre en contact avec le monde extérieur par le biais de réseaux d'ordinateurs ou de disquettes. Il est par conséquent primordial de ne travailler qu'avec un logiciel provenant d'une source de toute confiance.

La Banque exclut expressément toute responsabilité en ce qui concerne le logiciel qu'elle aurait éventuellement fourni. Elle ne garantit pas non plus, cas échéant, que le logiciel réponde dans toutes ses parties aux attentes de l'utilisateur ni qu'il puisse fonctionner de façon irréprochable en combinaison avec d'autres programmes choisis par l'utilisateur.

La Banque n'assume aucune responsabilité ni pour l'exploitant du réseau (fournisseur), ni pour le logiciel requis pour l'utilisation de **BCV e-tradefinance**.

Le trafic de **BCV e-tradefinance** se déroule par l'intermédiaire d'installations de télécommunications publiques qui ne sont pas spécialement protégées (réseau téléphonique, réseau Internet). Toute responsabilité de la Banque pour des dommages causés au client ou à ses utilisateurs par suite d'erreurs de transmission, de déficiences techniques, d'interruptions, de dérangements ou d'interventions illégales sur les installations de télécommunications est exclue.

5. Le blocage

- 5.1. Après 3 entrées erronées du mot de passe, le système bloque l'accès à **BCV e-tradefinance**. En cas de risque d'emploi abusif, le client/utilisateur peut bloquer lui-même son accès en entrant 3 fois un mot de passe erroné. Durant les heures de bureau, le conseiller de la Banque peut être contacté.
- 5.2. Le blocage ne peut être levé par la Banque que sur demande écrite du client.

6. Taxes

La Banque se réserve le droit de percevoir une taxe pour la consultation de certaines informations disponibles par **BCV e-tradefinance**. La nature de ces informations et la taxe perçue seront communiquées au client par un moyen jugé approprié par la Banque.

7. Modification du contrat

- 7.1. La Banque se réserve le droit de modifier ou de supprimer en tout temps, la teneur des prestations offertes, les présentes conditions, l'aide mémoire et l'aide en ligne. La Banque est en droit de modifier le système d'identification prévu au chiffre 2.1, notamment au gré des développements de la technique.
- 7.2. Les modifications seront communiquées au client ou à l'utilisateur par le canal du **BCV e-tradefinance** ou tout autre moyen jugé approprié par la Banque et seront considérées comme approuvées, sauf avis contraire du client dans un délai d'un mois.

8. Résiliation

Le client et la Banque peuvent, en tout temps, mettre fin à l'utilisation **BCV e-tradefinance** en tout ou en partie, moyennant résiliation par écrit.

9. Droit applicable et for

Toutes les relations juridiques du client avec la Banque découlant de cette déclaration sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for exclusif pour tous les genres de procédure est Lausanne. La Banque demeure toutefois en droit d'ouvrir action au domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent.